La Maire de Paris

seine·saint·denis
LE DÉPARTEMENT

Paris, le 31 JAN. 2019

Monsieur le Premier Ministre, Cher Edouard,

En tant que Présidents de Départements nous sommes chargés par la loi des missions de prévention et de protection de l'enfance. Dans ce cadre, notre responsabilité est de pourvoir à l'ensemble des besoins de tous les enfants qui nous sont confiés et, parmi ceux-ci, des mineurs non accompagnés venus chercher refuge en France après avoir subi de nombreuses épreuves dans leur pays d'origine. Pour ces derniers, la loi nous a confié la responsabilité de leur accueil provisoire d'urgence et de l'évaluation de leur minorité et de leur isolement, préalablement à leur éventuelle prise en charge au titre de la protection de l'enfance dans le cadre de la répartition nationale organisée entre les différents départements.

Nous avions écrit à vos Ministres en charge à l'été 2017 pour leur faire part de notre inquiétude face à l'augmentation très importante du nombre de jeunes se présentant spontanément auprès de nos services départementaux de protection de l'enfance pour une évaluation de leur minorité et de leur isolement. Dès lors que se trouve en cause une problématique nationale relevant de la compétence de l'Etat, nous vous avions demandé d'envisager la reprise par les services de l'Etat de l'accueil et de l'évaluation de ces jeunes, puis de confier aux Départements les jeunes évalués mineurs au titre de la protection de l'enfance.

Cette demande nous apparaît d'autant plus pertinente compte tenu de l'amplification du nombre de présentations en 2017 et 2018, qui ont considérablement accru la tension dont nous vous faisions déjà part sur nos dispositifs d'accueil et d'évaluation. Ainsi, près de 8 000 jeunes ont été évalués à Paris en 2018 contre 1 500 en 2015, ce qui correspond à une multiplication par cinq en trois ans. En Seine-Saint-Denis ce sont 3 000 jeunes qui ont été évalués en 2018. Nos deux Départements assument ainsi à eux seuls la moitié des évaluations réalisées au niveau national et constituent à ce titre une des principales portes d'entrée du dispositif de protection de l'enfance.

Monsieur Édouard PHILIPPE

Premier Ministre
Hôtel de Matignon
57 rue de Varenne
75007 PARIS

Pour faire face aux missions que la loi nous a confiées, nous avons engagé des moyens importants ces deux dernières années afin d'augmenter nos capacités d'accueil, d'évaluation et de mise à l'abri de ces jeunes. En parallèle, nous avons travaillé en lien étroit avec la Croix-Rouge française, qui est notre opérateur commun, pour améliorer la qualité de l'accueil, de l'évaluation et de l'accompagnement des jeunes. Malgré les nombreux efforts réalisés par nos collectivités pour les mineurs non accompagnés, nous sommes aujourd'hui confrontés à une saturation totale de nos dispositifs. Nos équipes départementales de l'aide sociale à l'enfance ainsi que celles de la Croix-Rouge sont en grande difficulté, et peinent de plus en plus à assurer leurs missions premières de protection de l'enfance.

Depuis plusieurs années, nos Départements ont travaillé avec l'État autour de la construction d'un dispositif de répartition nationale en aval de l'évaluation, consacré par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant. Il est indispensable de mettre en place un dispositif similaire en amont de l'évaluation afin d'assurer à tout jeune migrant un accueil, une mise à l'abri et une évaluation de qualité égale sur l'ensemble du territoire national. Il n'est aujourd'hui plus possible de faire peser sur nos deux seuls Départements le poids principal d'une problématique nationale qui relève de l'État.

À cet effet, l'État doit mettre en place des plateformes de premier accueil situées sur différents points du parcours migratoire et associant tous les acteurs afin d'effectuer une évaluation pluridisciplinaire des jeunes migrants conforme à leurs droits fondamentaux, comme nous vous en avions fait la demande à l'été 2017. Ce dispositif permettrait d'assurer une meilleure répartition des flux de présentations sur le territoire national et d'assurer la continuité des parcours des jeunes migrants qui seraient confiés aux Départements quand ils sont évalués mineurs, et pris en charge par l'Etat quand ils sont majeurs.

De toute évidence, ce n'est pas le choix qui a été fait par votre Gouvernement ainsi que nous le constatons à travers le décret modifiant les articles R. 221-11 et R. 221-12 du code de l'action sociale et des familles relatifs à « l'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à ces personnes », en application de l'article 51 de la loi du 10 Septembre 2018 « pour une immigration maitrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ».

En effet, ce décret crée une confusion très préoccupante entre les missions de protection de l'enfance du Département et celles de lutte contre l'immigration irrégulière auquel le décret l'incite à être associé. Ainsi, la création du fichier « AEM », censé être un dispositif permettant aux Départements de vérifier si un jeune a déjà fait l'objet d'une évaluation pour éviter les « doublons », devient le fichier du ministère de l'Intérieur qui recueille toutes les données relatives aux jeunes. Ce décret invite les Départements à orienter les jeunes vers les services des préfectures avant toute évaluation et à transmettre, le cas échéant, les décisions de non admission pour cause de majorité réalisées par les Départements vers le fichier AGEDREF2 recensant les étrangers en situation irrégulière susceptibles de reconduite à la frontière, alors même que ces jeunes peuvent former un recours devant le juge des enfants qui dans un certain nombre de cas – au vu de nouveaux éléments - pourra le requalifier mineur.

Comme vous le savez, le Conseil National de la Protection de l'Enfance (CNPE) et le Défenseur des Droits ont pris officiellement position sur le projet de décret en dénonçant la confusion engendrée entre missions de protection de l'enfance, de la compétence des Départements, et politique de contrôle et de séjour des personnes étrangères sur le territoire français, de la compétence des services de l'Etat.

Dans la lignée des avis de ces hautes autorités, nous souhaitons vous dire, très respectueusement mais solennellement, que le dispositif incitatif prévu par le décret va à l'encontre de l'intérêt supérieur de l'enfant et de notre mission de protection de l'enfance, dans la mesure où il tend à amener les Départements qui l'appliqueront à devenir des auxiliaires de la politique de contrôle des flux migratoires en alimentant, via le fichier AEM, le fichier AGDREF2 du ministère de l'Intérieur. Nos services départementaux de protection de l'enfance continueront donc à assurer l'évaluation sociale des jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés dans le cadre des procédures actuelles.

Nous tenons en outre à vous alerter sur les conséquences de la réforme mise en place par le décret qui creusera des disparités territoriales selon les pratiques retenues par les Départements, entre ceux qui appliqueront les procédures prévues par ce décret et ceux qui ne le feront pas, suivant en ce sens les recommandations du Défenseur des droits qui se basent sur la Convention internationale des droits de l'enfant.

Cette réforme conduira, dans tous les cas de figure, à emboliser les dispositifs départementaux d'évaluation des mineurs non accompagnés de nos deux Départements mais aussi par voie de conséquence les services de la justice (Parquet des mineurs, juges des enfants) ainsi que les services de l'Etat chargés d'assurer l'hébergement des personnes en situation de rue au moment où nous constatons encore la présence de nombreux campements de migrants dans le Nord Est de Paris et en Seine-Saint-Denis.

C'est pourquoi nous vous demandons de prendre en compte les alertes émises par le Conseil National de la Protection de l'Enfance (CNPE) et le Défenseur des Droits ainsi que par les grandes associations de protection de l'enfance (Apprentis d'Auteuil, OSE etc.) et de solidarité (UNIOPSS, FAS, Secours Catholique, Fédération d'Entraide protestante etc.) auxquelles nous nous associons, et de reconsidérer l'application d'un tel décret qui conduira à une grave crise.

Sachant pouvoir compter sur votre engagement, nous vous prions de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'assurance de notre considération distinguée.

Bien cordialement,

Anne Hidalgo

Anne HIDALGO

Stéphane TROUSSEL